



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **EXCEPTIONNEL**

Du 24 juin 2025

Étaient présents : Mme VILLEMAGNE-RIVET Amandine,
MM. PALLUEL-LAFLEUR Frédéric, BLANDIN Patrice,
GIRARD Jean, PERRIER Bertrand, BRAISAZ Jean-Pierre

Absent :

Excusés : MM. BALCAEN Stéphane, CHALONS Arnaud

Pouvoir :

Secrétaire : M BLANDIN Patrice

Le maire ouvre la séance à 19h20, présente au Conseil Municipal le procès-verbal de la dernière réunion du 12 juin 2025. Le procès-verbal de ce conseil ayant eu lieu il y a moins de 15 jours, il a été décidé collégialement d'approuver ce procès verbal lors du prochain conseil municipal. M BLANDIN Patrice est désigné secrétaire de séance.

Le maire présente le nouvel employé municipal M. Patrice YEPONDE à l'ensemble des conseillers municipaux présents. Celui-ci expose brièvement son parcours en précisant notamment les dix années à St Jorioz, en tant qu'agent communal.

Il est embauché depuis le 16 juin sous contrat de portage par le Centre de Gestion. En effet , l'ancien agent communal M Jean Baptiste LAURENT ayant demandé une intégration dans son nouvel emploi, étant en détachement, la commune doit attendre confirmation de la part de sa nouvelle affectation pour pouvoir embaucher M. YEPONDE sur le poste de M. LAURENT.

ORDRE DU JOUR :

Membres présents : 6 votants : 6

✓ DUP

Lors de l'enquête publique, il est apparu qu'une portion de la route du Moulin, n'avait pas été prise, compte. Afin de lever les réserves le maire propose que la commune s'engage dans une deuxième DUP. Après avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité.

✓ RIFSEEP

Lors du précédent conseil une coquille s'est glissée dans la délibération concernant la RIFSEEP. Délibération **202506D14**

Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents logés NAS
Attachés/Secrétaire de mairie			
Groupe 1	Secrétaire général de mairie	11 340 €	7 090 €

Le terme « attaché » accolé à « secrétaire de mairie » doit être supprimé L'IFSE et le CIA sont instaurés pour le cadre d'emploi des attachés - catégorie A (pour les fonctions de secrétaire de mairie). Or, Mme

PONS relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs - catégorie C. Sans nouvelle délibération Mme PONS ni l'IFSE ni le CIA ne pourront lui être versée.

Il convient de rédiger « adjoint administratif » et non « attaché » comme ci dessous

Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents logés NAS
Adjoint administratif			
Groupe 1	Secrétaire général de mairie	11 340 €	7 090 €

Après avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité la modification.

✓ **SEM4V**

Le maire expose la délibération prise par Arlysère concernant l'attribution des logements sociaux à la demande du maire.

Il rappelle qu'à l'époque les maires se portaient caution pour les prêts.

Il pouvait même gérer les priorités d'attributions.

Désormais de récentes lois viennent chambouler cet ordre. Arlysère devenant caution, il récupère ce droit. Pour autant Arlysère laisse toujours cette possibilité aux communes qui le souhaitent.

Le Conseil Municipal est invité à confirmer avoir reçu copie de la charte partenariale « gestion en flux des contingents de réservation », accepter les termes de la présente convention donner son accord sur la gestion du contingent de la communauté d'agglomération ARLYSERE et d'indiquer si la commune choisi un mode de gestion **direct** de son contingent de réservation ou si elle préfère **déléguer** ce droit au bailleur

Après avoir délibéré le conseil municipal choisit de garder la gestion directe de son contingent de réservation et autorise le maire à signer la nouvelle convention à l'unanimité.

✓ **Règlement intérieur de la Pause Méridienne**

Une réunion avec les parents d'élèves a eu lieu le 23 juin au cours de laquelle le règlement intérieur de la pause méridienne a été discuté.

Les parents ont soulevés la problématique du paiement par CESU.

La commune va se renseigner sur sa mise en place, mais d'ores et déjà impossible pour la rentrée.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité du règlement intérieur.

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les questions diverses.

La séance est levée à 19h50

Le Maire,

Frédéric PALLUEL-LAFLEUR

Le secrétaire de séance

Patrice BLANDIN

